

Municipalité des Cèdres



AVIS PUBLIC - LE TABLEAU CI-DESSOUS RÉSUME LES CONDITIONS D'INSCRIPTION DES ÉLECTEURS NON DOMICILIÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DES CÈDRES À LA LISTE ÉLECTORALE POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 5 NOVEMBRE 2017

CONDITIONS D'INSCRIPTIONS DE L'ÉLECTEUR	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS NON DOMICILIÉS					
	IMMEUBLE		ÉTABLISSEMENT D'ENTREPRISE			
	Propriétaire unique d'un immeuble	Copropriétaire indivis d'un immeuble	Propriétaires uniques d'un établissement d'entreprise	Copropriétaires indivis d'un établissement d'entreprise	Occupants uniques d'un établissement d'entreprise	Cooccupants uniques d'un établissement d'entreprise
Avoir 18 ans le 5 novembre 2017	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Être une personne physique	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Être de citoyenneté canadienne en date du 1 ^{er} septembre 2017	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Ne pas être en curatelle en date du 1 ^{er} septembre et du 5 novembre 2017	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des 5 dernières années précédant le 1 ^{er} septembre 2017, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Être propriétaire ou copropriétaire d'un immeuble à l'intérieur des limites de la Municipalité des Cèdres depuis au moins 12 mois le 1 ^{er} septembre 2017	✓	✓	✓	✓		
Être occupant ou cooccupant d'un immeuble à l'intérieur des limites de la Municipalité des Cèdres depuis au moins 12 mois le 1 ^{er} septembre 2017					✓	✓
Avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des électeurs selon les conditions ci-dessus		✓		✓		✓
Avoir transmis la procuration avant le 1 ^{er} octobre 2017		✓		✓		✓
Avoir transmis une demande d'inscription avant le 1 ^{er} octobre 2017	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Municipalité des Cèdres



1. Les demandes d'inscription ou les procurations transmises d'ici le 1^{er} octobre 2017 seront considérées comme des demandes de modification à la liste électorale. L'entrée en vigueur de la liste électorale révisée sera, au plus tard, le 27 octobre 2017. Les demandes d'inscription et les procurations prennent effet lors de leur réception et demeurent valides tant qu'elles ne sont pas retirées ou remplacées.

2. Dans cet envoi, vous trouverez 2 formulaires :

- 1) Demande d'inscription des propriétaires uniques d'un immeuble et les propriétaires ou occupants uniques d'un établissement d'entreprise
- 2) Procuration pour désigner le copropriétaire indivis d'un immeuble ou d'un établissement d'entreprise ou le cooccupant d'un établissement d'entreprise

Vous ne devez compléter **qu'un seul** formulaire soit celui qui convient à votre situation.

3. Inscription unique sur la liste

La personne désignée par procuration ne doit pas avoir le droit d'être inscrite à un autre titre. **Nul ne peut être inscrit plus d'une fois sur la liste électorale.** C'est pourquoi la personne qui se qualifie à plusieurs titres n'est inscrite qu'une seule fois, selon l'ordre de priorité suivant, à titre de :

- I. Personne domiciliée ;
- II. Propriétaire unique d'un immeuble ;
- III. Occupant unique d'un établissement d'entreprise ;
- IV. Copropriétaire indivis d'un immeuble ;
- V. Cooccupant d'un établissement d'entreprise.

4. Une personne morale, une corporation, une société ou une association ne peut être inscrite sur la liste électorale lors d'une élection municipale.

Pour la transmission des demandes d'inscription et des procurations, ou pour obtenir toute information additionnelle, adressez-vous au bureau du président d'élection :

Ann Langevin, présidente d'élection
Service du greffe
1060, chemin du Fleuve
Les Cèdres, Québec, J7T 1A1

Tél. : 450 452.4651 Téléc. : 450 452.4605 Courriel : election@ville.lescedres.qc.ca